

N° ARR DST AT 2026 0042

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ALLEZ CIE** demeurant Z.I. des Soeurs 4 Avenue André Dulin 17300 ROCHEFORT représentée par David CHAMARD, **doit intervenir sur l'Eclairage Public - RUE CHARLES PLUMIER pour le compte de la CARO.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 19/01/2026 au 20/02/2026, RUE CHARLES PLUMIER,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par panneaux B15+C18 :

- RUE CHARLES PLUMIER
- À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit :

- RUE CHARLES PLUMIER
- À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier par le pétitionnaire.

Un passage de 1,20 mètres sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique indiquera aux piétons de changer de trottoir.

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur Général des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire

chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public

DIFFUSION:

- GD OBLIGATOIRE (GD OBLIGATOIRE)
- David CHAMARD (ALLEZ CIE)
- PROXI (DEMOCRATIE LOCALE)

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs). Le recours gracieux doit

être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délais de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse de l'autorité signataire. l'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.